

DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-49_2023-DE

Feuillet n° 75/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCID*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 49/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023.

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

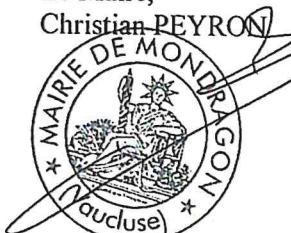
et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-050_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 76/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSELLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Un siège de conseiller municipal devient vacant pour donner suite à la démission de Madame ASTIER Céline. La démission a été déposée et acceptée le 21 décembre 2022.

Aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. Cette dernière est effective et définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Conformément à ces dispositions, Madame Arlette DEPEYRE candidate suivante de la liste a été invitée par courrier à siéger au conseil en date du 23 janvier 2023.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil : 27	
En exercice : 27	
Pris part à la Délibération : 25	

DATE CONVOCATION	
18 AVRIL 2023	

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR	
18 AVRIL 2023	

OBJET DE LA DELIBERATION	
MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION DE MME DEPEYRE COMME MEMBRE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES	

N° 50/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération n°55/2020 du 8 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et la désignation de ses membres.

Considérant que Madame ASTIER Céline, conseillère municipale a signifié par courrier réceptionné en mairie le 21 décembre 2022, sa démission du conseil municipal de Mondragon,

Considérant que Mme Arlette DEPEYRE était présente au Conseil Municipal du 23 janvier 2023,

Considérant qu'il convient à présent de remplacer Mme Céline ASTIER au sein des commissions municipales pour lesquelles elle était membre.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal et de procéder à la nomination de Madame Arlette DEPEYRE comme membre de la commission « Culture – Vie Associative - Jumelage », « Finances – CAO – MAPA » et « Environnement – Déchets - Biodiversité ».

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau du conseil Municipal pour la nomination de Madame Arlette DEPEYRE comme membre de la commission « Culture – Vie Associative - Jumelage », « Finances – CAO – MAPA » et « Environnement – Déchets - Biodiversité ».

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-51_2023-DE

Feuillet n° 77/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Mondragon le 25/03/2004,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/08/2004 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune de Mondragon,

Vu l'arrêté municipal n°210/2005 du 08/09/2005 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la commune de Mondragon,

Vu l'état de situation de recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives constatant aucune imposition sur la parcelle cadastrée section B n°1525 avec un revenu cadastral nul en date du 09/03/2023.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'AVIGNON, aucune formalité n'est indiquée au registre des dépôts concernant l'immeuble requis,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté.

Monsieur Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'incorporation dans le domaine communal du bien immobilier ci-après désigné :

Section et n°	Lieudit	Nature	Superficie
B n°1525	Les Grès Nord	Bois	477 m ²

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation dans le domaine communal du bien sans maître vacant énuméré ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager tous les frais d'honoraires nécessaires à l'enregistrement des actes et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20230424-52_2023-DE

Feuillet n° 78/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

N° 52/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **26 AVR. 2023**

et publication ou affichage
du **27 AVR. 2023**

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'arrêté n°686/2022 du 26/10/2022 portant incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section B n°1072 d'une contenance de 1 420 m²,

Vu la formule de publication 8404P01 2022 D N°38413 publiée et enregistrée le 28/10/2022 au Service de la Publicité Foncière d'Avignon.

Considérant l'avis des domaines référencé 2021-84 078-74653 en date du 19/10/2021 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n° 1072 à 710 €,

Considérant le courrier de M. Jean-Michel FAURE en date du 24/10/2022 acceptant l'offre d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1072 d'une contenance de 1 420 m² au prix de 1 420 €,



Considérant que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir accepter la vente de la parcelle cadastrée section B n°1072 d'une contenance de 1 420 m² au profit de M. Jean-Michel FAURE au prix de 1 420 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

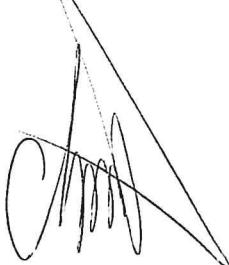
Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée section B n° 1072 d'une contenance totale de 1 420 m² au prix de 1 420 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-53_2023-DE

Feuillet n° 79/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B n° 1066 A M. ET MME BARBA

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

N° 53/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le **26 AVR. 2023**

et publication ou affichage
du **27 AVR. 2023**

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'arrêté préfectoral du 22/05/2017 constatant la situation juridique d'immeubles abandonnés sur le territoire de la Commune de Mondragon,

Vu la délibération n°21/2018 du 26/02/2018 autorisant le Maire à prendre un arrêté d'incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maîtres,

Vu l'arrêté du Maire n°118/2018 du 01/03/2018 portant incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maîtres,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du 06/12/2021 rejetant définitivement l'acte au motif que plusieurs parcelles avaient déjà fait l'objet de mutation ou de remembrement et non rectifiées dans les délais impartis,



Vu l'arrêté du Maire n°686/2022 en date du 26/10/2022, rectifié, portant incorporation dans le domaine communal de biens vacants et sans maîtres dont la parcelle cadastrée section B n° 1066,

Vu la formule de publication 3265-SD n°38413 publiée et enregistrée le 28/10/2022 au Service de la Publicité Foncière d'Orange,

Vu le courrier de M. Mme BARBA en date du 16/01/2023 se portant acquéreurs de la parcelle cadastrée section B n° 1066 d'une contenance de 1 670 m² située quartier « Le Terras ».

Considérant l'avis des domaines en date du 14/03/2023 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n° 1066 à 835 €,

Considérant le courrier de M. Mme BARBA en date du 20/03/2023 acceptant l'offre à 1 670 € pour acquérir la parcelle susvisée,

Considérant que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la Commune.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que cette parcelle est entretenue par les futurs acquéreurs depuis 25 ans pour lutter contre les risques d'incendie.

Il propose aux Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de M. et Mme BARBA pour leur céder la parcelle cadastrée section B n° 1066 au prix de 1 670 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

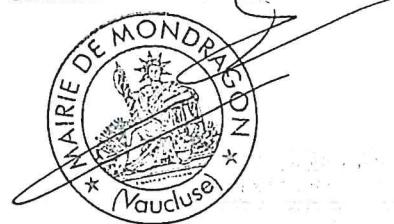
DÉCIDE à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée section B n° 1066 d'une contenance de 1 670 m² à M. et Mme BARBA pour le prix de 1 670 €. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-54_2023-DE

Berger
Levrault

Feuillet n° 80/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la circulaire n°6 du 03 janvier 1962 de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux conditions de dénomination des rues et places publiques,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux responsabilités des conseils municipaux en matière de dénomination des rues et places publiques.

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et celui des autres services publics d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

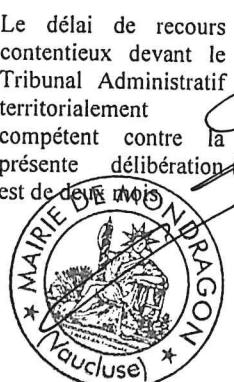
A ce titre, la voirie rurale n° 25 qui prend naissance sur la voie communale n°9 d'une longueur de 260 mètres pourrait être nommée : « Chemin Marpierre ». La modification des tableaux de voiries rurales et communales serait pour le linéaire de voirie rurale de 39 342 mètres et le linéaire de voirie communale de 70 679 mètres.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- De nommer la voirie rurale n° 25 « Chemin Marpierre »,
- La modification des tableaux de voiries rurales et communales portant le linéaire de voirie rurale à 39 342 mètres et le linéaire de voirie communale à 70 679 mètres.



PRÉCISE que conformément à l'article du Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, communication de la délibération et de ses annexes sera effectuée au centre des impôts fonciers,

AUTORISE le Maire à lancer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-55_2023-DE

Besser
Levivault

Feuillet n° 81/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section I n°1630 signée par la Commune de Mondragon le 24/09/2021 et par Enedis le 01/04/2022 autorisant Enedis à occuper 14 m² sur les 1932 m² de la parcelle cadastrée section I n°1630 située quartier Le Palemard,

Vu la convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section I n°1630 signée par la Commune de Mondragon le 28/07/2020 et par Enedis le 04/04/2022 consentant à Enedis des droits sur ladite parcelle, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Ledit terrain reçoit l'installation d'un poste de transformation de courant électrique MATARDE 84078P6202 et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette servitude autorise également ENEDIS à faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

N° 55/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Commune

de

MONDRAGON

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 54 €.

Il convient à présent de constituer une servitude notariée avec la convention de mise à disposition au profit d'Enedis au sein de l'étude notariale Jean-Baptiste BOREL située à Orange.

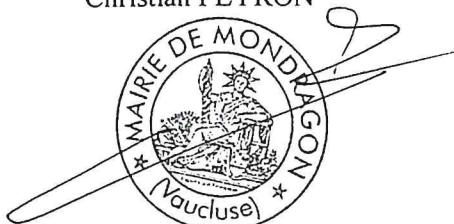
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié pour constituer une servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle I N° 1630 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-56_2023-DE

Berger
Levivault

Feuillet n° 82/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZK n° 378 située quartier « Le Canal », signée par la Commune de Mondragon le 24/09/2021 et par Enedis le 03/05/2022,

Cette convention consentait à Enedis des droits sur cette parcelle, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il convient à présent de constituer une servitude notariée avec la convention de servitudes au profit d'Enedis au sein de l'étude notariale Jean-Baptiste BOREL située à Orange.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 56/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié pour constituer une servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle ZK N° 378 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20230424-57_2023-DE

Feuillet n° 83/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section ZP n° 72 et 177 situées quartier « Le Malicamp », signée par la Commune de Mondragon le 24/09/2021 et par Enedis le 04/04/2022,

Cette convention consentait à Enedis des droits sur ces parcelles, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 132 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 396 €.

Il convient à présent de constituer une servitude notariée avec la convention de servitudes au profit d'Enedis au sein de l'étude notariale Jean-Baptiste BOREL située à Orange.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 57/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



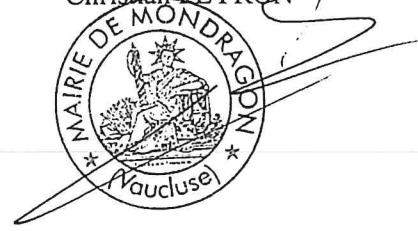
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié pour constituer une servitude entre la commune et ENEDIS sur les parcelles ZP N° 72 et 177 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON





**DEPARTEMENT
du VAUCLUSE**

**Arrondissement
d'AVIGNON**

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20230424-58_2023-DE

Feuillet n° 84/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section ZO n°347 et 353 situées quartier « Le Parassac », signée par la Commune de Mondragon le 23/07/2021 et par Enedis le 22/03/2022,

Cette convention consentait à Enedis des droits sur ces parcelles, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

Il convient à présent de constituer une servitude notariée avec la convention de servitudes au profit d'Enedis au sein de l'étude notariale Jean-Baptiste BOREL située à Orange.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

N° 58/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

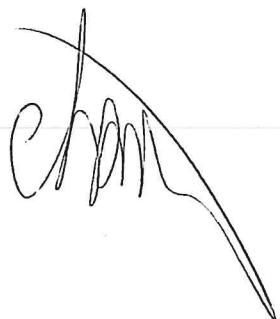
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié pour constituer une servitude entre la commune et ENEDIS sur les parcelles ZO N°347 et 353 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-59_2023-DE

Feuillet n° 85/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la convention de servitude sur la parcelle cadastrée section ZP n°270 située quartier « Le Malicamp », signée par la Commune de Mondragon le 24/09/2021 et par Enedis le 04/04/2022,

Cette convention consentait à Enedis des droits sur cette parcelle, listés comme suit :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 24 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 72 €.

Il convient à présent de constituer une servitude notariée avec la convention de servitudes au profit d'Enedis au sein de l'étude notariale Jean-Baptiste BOREL située à Orange.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS PARCELLE ZP N°270

N° 59/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié pour constituer une servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle ZP N°270 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20230424-060_2023-DE

Feuillet n° 86/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la mise en compatibilité du PLU, et que ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes associées.

Il rappelle l'intérêt pour la Commune d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme : l'objectif de cette procédure est de permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque flottante sur une ancienne gravière située sur le secteur du Gagne-Pain.

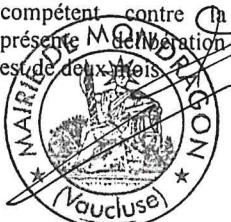
N° 60/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



Le projet consiste en la création d'un parc solaire flottant d'une surface totale clôturée de 35.5 ha dont 32 ha de plan d'eau (implantation de panneaux flottants sur 18 ha) et d'une puissance d'environ 30 MWc. Il se situe près de la confluence entre le Rhône et le Canal de Donzère-Mondragon, au niveau d'une ancienne gravière sur le secteur du Gagne-Pain, portée par la carrière Pradier. Une fois la remise en état du site réalisée, les terrains seront cédés à la Commune de Mondragon qui souhaite pouvoir y réaliser une centrale photovoltaïque flottante.

Outre les panneaux photovoltaïques, ce parc flottant comportera 2 postes de livraisons sur berges surélevés au-dessus de la cote PHE et 16 postes de transformation sur flotteurs. 1 container de stockage de 40 pieds surélevé au-dessus de la cote PHE sera également présent sur les berges.

Avec une puissance installée d'environ 30 MWc et une production attendue aux alentours de 42 GWh/an, ce projet photovoltaïque flottant contribue ainsi pleinement aux objectifs du Grenelle de l'Environnement et plus généralement aux objectifs européens en termes de politique énergétique, mais aussi aux objectifs de transition énergétique locaux. Cette capacité supplémentaire est significative au regard de la capacité moyenne de production des centrales photovoltaïques.

La production réalisée correspond à la consommation électrique avec chauffage d'environ 17 000 personnes / an.

Le projet permettra également l'évitement d'environ 18 000 tonnes de CO₂ par an (en comparaison avec une centrale à gaz), le développement des technologies innovantes créatrices d'emplois, et entraînera des retombées financières pour les collectivités locales.

Ainsi, le caractère d'intérêt général de ce projet est indéniable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 23/01/2023 qui a prescrit la mise en compatibilité du PLU et qui fixe les modalités de concertation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, le document graphique et le règlement,

Vu la concertation menée.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré,

1. TIRE, à l'unanimité, le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments de justification de la démarche, ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la Commune de présenter les raisons de la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les évolutions apportées au PLU pour y répondre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents et une personne a rédigé un commentaire faisant mention d'une position favorable à ce projet qui s'inscrit dans le plan voulu par le gouvernement pour le développement des énergies renouvelables.

2. ARRÈTE, à l'unanimité, le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mondragon tel qu'il est annexé à la présente ;

3. PRÉCISE, à l'unanimité, que le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :

- A Madame la Préfète,
- Au Président du Conseil Régional,
- A la Présidente du Conseil Départemental,

Feuillet n° 87/2023

- Aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- Au Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,
- Au Président du syndicat Rhône Provence Baronnies en charge du SCOT,
- A la MRAE,
- A la CDPENAF.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-060_2023-DE



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-61_2023-DE

Berger
Levivault

Feuillet n° 88/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SAGE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ

N° 61/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3, L 212-4 et R 212-26 à R 212-32 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter préfectoral signé par le préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 12 juin 2019 et le 17 juin 2019 par le Préfet de Vaucluse portant renouvellement de la composition de la CLE chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu l'arrêté inter préfectoral signé par le Préfet de Vaucluse le 4 février 2021 et par le Préfet de la Drôme le 17 février 2021 portant modification de la composition de la CLE chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez,

Vu la délibération N°2022-08 de la CLE du 1^{er} décembre 2002 adoptant le projet de SAGE sur le bassin versant du Lez.

Considérant que le projet SAGE est composé des documents suivants :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux (PAGD),
- Un atlas cartographique,
- Un règlement.

Considérant que le SAGE constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et en qualité sur les 28 communes du bassin versant du Lez. Les autres enjeux visent la préservation des milieux naturels, le bon fonctionnement des cours d'eau pour une meilleure protection contre les inondations. La gestion de l'eau potable est au cœur des préoccupations ainsi que la satisfaction des autres usages, agricole, environnemental et économique,

Considérant le courrier adressé par la CLE du SAGE en date du 9 février 2023 et la transmission du projet de SAGE pour avis aux instances officielles dont la commune fait partie,

Considérant que la consultation des instances officielles dure 4 mois et qu'elle sera suivie d'une enquête publique à l'automne prochain.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

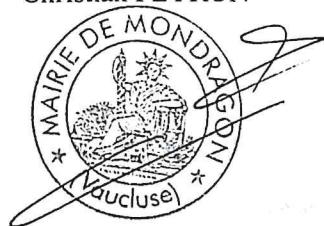
DÉCIDE à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré par la Commission Locale de l'Eau,

MANDATE à l'unanimité le Maire aux fins d'accomplir toutes les démarches et prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-62_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 89/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission culture/vie associative et de la commission sports réunies le 15 avril 2023.

Vu l'avis favorable du conseil des adjoints en date du 17 avril 2023.

Il est indiqué aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2023, il propose de fixer l'attribution des subventions aux Associations locales pour l'année 2023.

Il demande aux membres du Conseil Municipal élus en tant que Président ou Trésorier au sein des associations citées dans la note de synthèse de bien vouloir quitter la séance et ne pas prendre part au vote. Monsieur LEBEGUE Jean, Madame BALBI Francette et Madame GILLET Nadine quittent la salle. Le vote de Mme ALTIER Marie-André, qui a donné pouvoir Monsieur SANCHEZ Benoît, ne sera pas compté sur cette question puisqu'elle est présidente d'une association.

Les élus ayant quitté la salle, il est proposé le versement des subventions de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

N° 62/2023

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



Amicale des Donneurs de Sang	180,00 €
Apprendre des Anciens	300,00 €
C.H.C.M.	1500,00 €
Cyclo Club	300,00 €
F.N.A.C.A.	450,00 €
Forme et Bien-Etre avec la GV	400,00 €
Foyer de l'Age d'Or	700,00 €
Foyer des Jeunes	3500,00 €
Judo Club	1500,00 €
La Souco de Derboux	3000,00 €
Les Vieux Dragons	250,00 €
Sou des Ecoles Laïques	3700,00 €
Sporting Club Mondragon	5000,00 €
Société Chasse St Hubert	460,00 €
AAPMA La Gaule du Rhône	900,00 €
Tennis Club	2200,00 €
Société de Chasse Derboux	120,00 €
Vendaqui	200,00 €

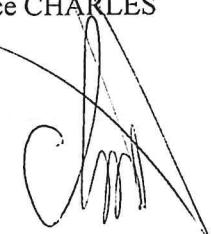
Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer aux Associations les subventions telles que décrites ci-dessus au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-63_2023-DE

Feuillet n° 90/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

Vu la demande de subvention en date du 22 février 2023 formulée par le conseil d'Administration du CCAS d'un montant de 13 000 €,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est déroulé le 22 février 2023.

Considérant que le CCAS de la commune exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que pour équilibrer son budget financé notamment pour partie par la perception de loyers de ses immeubles, le CCAS doit bénéficier d'une subvention d'équilibre,

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, et au vue des documents présentés à la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de 13 000 €,

Considérant que le conseil des Adjoints a émis un avis favorable à cette demande en date du 17 avril 2023.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

N° 63/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



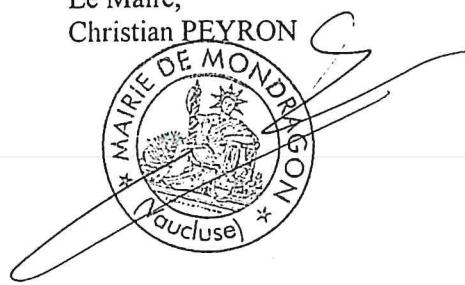
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer à l'unanimité une subvention d'équilibre de 13 000 € au CCAS.

D'inscrire la subvention au compte 657362.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-064_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 91/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a validé en Conseil Municipal du 8 février 2021 le projet de construction d'un centre de loisirs. Ce dernier devrait être achevé en juin prochain.

L'ouverture de l'équipement implique l'acquisition de matériel, à savoir un lave-linge, un sèche-linge, un aspirateur, une cuisine équipée pour les ateliers et le goûter, un PC portable, des placards muraux, une fontaine à eau et la mise en place d'une clôture. La dépense prévisionnelle est estimée à 28 772€56 HT.

Considérant qu'il est possible de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse dans le cadre d'une demande de subvention d'équipement,

Considérant que le montant sollicité peut être à hauteur maximum de 50 % du plan de financement et que dans ce cas précis, la commune pourrait bénéficier d'une aide plafonnée à 10 000 € (50% en subvention et 50% en prêt),

Considérant que la commune a sollicité la CAF de Vaucluse par courrier le 17 janvier 2023 afin de les informer de notre intention de solliciter une subvention d'équipement et d'obtenir un accord d'achat anticipé,

Considérant que la CAF de Vaucluse a répondu par courrier en date du 14 mars 2023 donnant une autorisation anticipée d'achats avant décision de la commission,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant plafonné à 10 000 €.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CENTRE DE LOISIRS
- DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA CAF DE VAUCLUSE

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage du
27 AVR. 2023

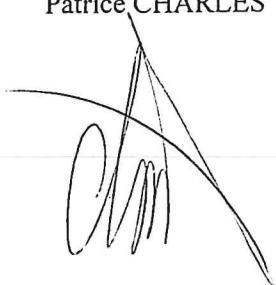
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



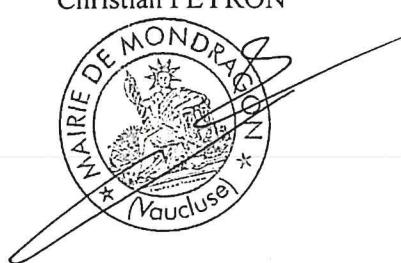
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement au titre de l'année 2023 à la Caisse d'Allocations Familiales pour une aide plafonnée de 10 000 €.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-65_2023-DE

Berser
Levivault

Feuillet n° 92/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre des appels à projet « Fonds vert » porté par la Préfecture de Vaucluse, un thème est dédié à la « modernisation du système d'éclairage ». A ce titre, il conviendrait de réhabiliter l'éclairage du gymnase devenu obsolète et énergivore.

N° 65/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

L'estimation de la réhabilitation du système d'éclairage s'élève à 14 288.00 € HT.

Considérant que le Fonds Vert peut être sollicité à hauteur de 80 % du montant HT, le plan de financement s'inscrit comme suit :

Le financement prévisionnel serait le suivant :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - Préfecture (Fonds Vert) : | 11 430.40 € |
| - Autofinancement commune : | 2 857.60 € |

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

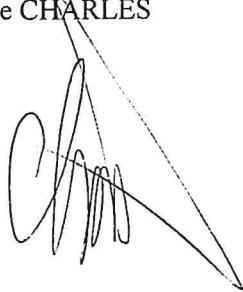


Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

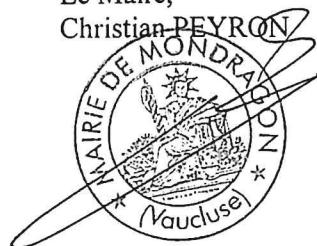
DÉCIDE de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement du projet de réhabilitation du système d'éclairage du gymnase.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-66_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 93/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

L'évolution de la demande de soins, les mutations épidémiologiques, les nouvelles attentes de la société imposent de nouvelles organisations des soins de proximité et de premier secours.

Elles visent à renforcer l'accès à la prévention et aux soins pour tous dans le territoire, en favorisant l'installation ou le maintien de professionnels de santé libéraux.

Pour faciliter la mise en œuvre d'un tel projet, les professionnels de santé libéraux de la commune de Mondragon en activité ou à la retraite ont décidé de se regrouper au sein d'une association (Association des Professionnels de Santé de Mondragon) qui leur permet de mettre en commun leurs moyens et de partager leurs objectifs de travail. L'organisation de parcours des patients est ainsi améliorée sur le plan de la prévention et du soin.

Parallèlement, une infirmière libérale a souhaité élargir ses compétences en pratique avancée (IPA). A l'obtention de son diplôme, elle soutiendra les médecins dans la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques. Elle assurera aussi le rôle de coordonnateur avec des missions telles que : pratiquer une veille et répondre aux appels à projets des institutions, développer des partenariats et des actions de prévention, impulser une dynamique d'équipe, animer le projet de santé et assurer le suivi administratif et financier de la Société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA).

Depuis 18 mois, la commune collabore avec les 22 professionnels de santé de la Commune et aussi 3 autres qui ont le souhait d'intégrer le projet et s'installer sur la commune.

La Commission de Coordination de l'Offre de Proximité de Vaucluse en date du 09/11/2022 a émis un avis favorable pour la poursuite du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur la commune de Mondragon.

La commune a préféré élaborer un projet de santé avant d'envisager la réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers et la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Aujourd'hui, c'est chose faite et c'est pourquoi il convient de trouver les moyens financiers nécessaires à son aboutissement sachant que nous avons privilégié le « multi site », ce qui permet d'envisager un investissement adapté.

N° 66/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Au regard du recensement des besoins des professionnels, il conviendrait de réhabiliter l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers afin de permettre à une podologue, une psychologue, un coach sportif de s'y installer et de disposer d'une salle de réunion pour l'ensemble des professionnels de santé.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courriel dans le cadre des appels à projet Fonds vert porté par la préfecture et qu'à ce titre, il souhaiterait porter le projet de réaffectation de l'ancienne caserne de pompiers qui pourrait s'inscrire dans le thème « recyclage du foncier Axe 3 pour les friches immobilières ».

Il souhaiterait solliciter le fonds vert à hauteur de 80 % du montant de la réhabilitation du bâtiment.

Le plan de financement pourrait s'inscrire ainsi :

Le montant des travaux s'élève à 433 500,00 € HT.

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre est estimé à 33 813,00 € HT.

Les honoraires de Bureau de Contrôle et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé sont de 21 000,00 € HT.

Soit le coût total du projet est estimé à 488 313,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Préfecture (Fonds Vert) : | 390 650.00 € |
| - Autofinancement commune : | 97 663.00 € |

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers.

DÉCIDE de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement du projet de réaffectation du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-067_2023-DE

Berger Levivault

Feuillet n° 94/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération abrogée n°81/2020 du 22 juin 2020 et la délibération 11/2022 du 17 octobre 2022 approuvant de procéder à l'échange immobilier pour l'un cadastré section I n°326 et 327 pour une superficie totale de 135 m² appartenant à Madame Mireille ROCHEBLAVE, 233 boulevard Léopold Fauritte et pour l'autre, cadastré section I n°494 pour une superficie de 160 m², appartenant à la Commune, situé boulevard Séraphin Perrot motivées par un projet d'aménagement du centre du village.

Considérant que le projet d'aménagement du centre du village et sa sécurisation sont des priorités pour la municipalité,

Considérant que l'aménagement d'un espace vert public en lieu et place d'une partie des biens immobiliers laissée à l'abandon et rendue dangereux serait opportune,

Considérant que le désenclavement de la Traverse de la Cuillère est nécessaire pour faciliter l'accès au secours.

Dans le cadre des appels à projet « Fonds vert » portés par la Préfecture de Vaucluse, il conviendrait de présenter le projet de réaffectation de l'ensemble immobilier du Boulevard Fauritte au titre du « recyclage du foncier Axe 3 pour les friches immobilières ».

Il est précisé que le montant total des subventions ne peut excéder 80% du montant du projet.

Il conviendrait de solliciter le fonds vert à hauteur de 57 % du montant compte tenu de la sollicitation au Département dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Le montant des travaux s'élève à 250 000,00 € HT détaillé comme suit :

Installation, dossiers et plans : 10 200,00 €

Démolition : 81 000,00 €

Terrassements, réseaux : 19 719,10 €

Maçonnerie, amphithéâtre, mur végétal : 105 705,90 €

Voirie, cheminements : 25 875,00 €

Éclairage public : 7 500,00 €

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT PUBLIC
- SOLLICITATION FONDS VERT « RECYCLER LE FONCIER »

N° 67/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	1
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le plan de financement pourrait s'inscrire ainsi :

Conseil Départemental :	57 720.00 €
Préfecture (Fonds Vert) :	142 280.00 €
Autofinancement commune :	50 000.00 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le projet d'aménagement et de sécurisation de l'Ilot Fauritte, de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement du dit-projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité le projet d'aménagement et de sécurisation de l'Ilot Fauritte.

DÉCIDE à la majorité de solliciter l'ensemble des partenaires pouvant participer au financement du projet d'aménagement et notamment le Fonds Vert et le Conseil Départemental.

AUTORISE à la majorité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-68_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 95/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil départemental 2022-492 du 18 novembre 2022 mettant en place un nouveau dispositif contractuel à destination des communes vauclusiennes « Contrat Vaucluse Ambition » sur la période 2023-2025,

Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2022 l'informant de ces nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des Communes vauclusiennes au travers de la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Considérant que pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de délibérer pour préciser les opérations sur laquelle la commune envisage d'affecter cette dotation,

N° 68/2023

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	1

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Considérant que le montant s'élève sur 3 années à 288 600,00 € de dotation pouvant représenter jusqu'à 70% de participation du Département, et que sur ces 288 600,00 €, 80% du montant global sera affecté aux thématiques socles du contrat, 20% du montant global devra être affecté à la thématique Transition écologique et énergétique.

Considérant les projets d'investissement inscrits au budget, Monsieur le Maire propose pour l'année 2023 d'affecter les opérations suivantes :

- Thématique de base :

Équipement de police (achat d'un véhicule) 25 442,10 €

Voirie (Programme de voirie 2023) 100 000,00 €

Montant demandé 87 809,47 € soit 30,43 % de l'enveloppe globale

- Thématique Transition écologique et énergétique :

Aménagement d'un espace vert : 246 733,56 €

Montant demandé 57 720,00 € soit 20 % de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.



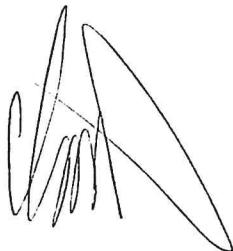
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver à l'unanimité les projets affectés pour 2023 au programme « contrat Vaucluse ambition » : l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, le programme voirie 2023 et l'aménagement d'un espace vert public.

DÉCIDE de solliciter à l'unanimité l'attribution du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 dans le cadre des projets précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-069_2023-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 96/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Il est rappelé l'approbation en Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une demande de prêt pour réaliser, notamment, le projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers et la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, et que ces projets ont fait l'objet de reste à réaliser inscrit au budget 2023.

Il souhaiterait solliciter les différents partenaires susceptibles de soutenir le projet pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont notamment l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et le Conseil Départemental. Cet établissement accueillerait les médecins, l'infirmière en Pratique Avancée et 1 cabinet d'infirmières. Le cabinet médical acquis par la commune en mars 2022 permettrait d'accueillir les ostéopathes, l'infirmière puéricultrice et la sage-femme, regroupant ainsi des professionnels de santé autour de la thématique de l'enfance et la petite enfance.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Le montant des travaux s'élève à 574 650,00 € HT.

Le montant des honoraires maîtrise d'œuvre est estimé à 44 822,70 € HT.

Les honoraires de Bureau de Contrôle et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé sont de 21 000,00 € HT.

Soit le coût total du projet est estimé à 640 472,70 € HT.

Le plan de financement pourrait s'inscrire ainsi :

Agence Régionale de Santé : 128 094,54 € soit 20 % de l'opération

Préfecture (au titre de la DETR 2024) : 234 275,46 € soit 36,58 % de l'opération

Conseil Départemental (soutien projet d'investissement) : 150 000,00 € soit 23,42 % de l'opération

Autofinancement : 128 102,70 € soit 20 % de l'opération

N° 69/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

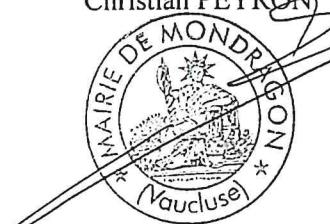
VALIDE à l'unanimité le projet de construction de Maison de Santé pluridisciplinaire.

DÉCIDE à l'unanimité de solliciter l'ensemble des partenaires, notamment l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, pouvant participer au financement du projet de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-70_2023-DE

Berger Levault

Feuillet n° 97/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,
Vu le budget communal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement 1 agent aux services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion du service des encombrants et nettoyage des points d'apport volontaire, aux diverses manifestations prévues, à l'entretien des espaces verts et à des travaux de maçonnerie à réaliser en régie,

Considérant que les services techniques sont actuellement en restructuration et qu'il conviendra de vérifier ou non la pérennité des besoins.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 37.5 heures par semaine.

Il indique que le contrat serait réalisé pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2023.

Il précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1 ^{er} MAI 2023

N° 70/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente Délibération est de deux mois.



Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 37.5 heures par semaine.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-71_2023-DE

Berger Levaillant

Feuillet n° 98/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse de la collectivité pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, **Considérant** que la capacité d'accueil au mois de juillet 2023 est fixée à 80 enfants, il conviendra de recruter 7 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 10 au 29 juillet 2023,

Considérant que la capacité d'accueil au mois d'août 2023 est fixée à 52 enfants, il conviendra de recruter 3 saisonniers pour compléter l'équipe permanente du 31 juillet au 18 août 2023,

Les 10 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation pour la période du 10 juillet au 18 août 2023 seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 353. L'équipe se réunira le 10 juin et le 8 juillet 2023 pour préparer les sessions.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de créer 10 emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint d'animation, pour la période du 10 juillet au 18 août 2023, rémunérés sur la base de l'indice majoré 353.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES BESOINS D'ENCADREMENT DE L'ALSH POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023

N° 71/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-72_2023-DE

Berger
Levivaut

Feuillet n° 99/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu les dispositions de l'article L. 134-10 du Code Forestier précisant que les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique procèdent à leurs frais au débroussaillage de ces voies, les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillage dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies.

Considérant que dans le cadre de la défense de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, des travaux de débroussaillage préventifs doivent être réalisés,

Considérant que le Département de Vaucluse, gestionnaire des routes départementales, a transféré au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière l'exercice de sa compétence en matière de débroussaillage,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles suivantes : B n° 47, 328, 2379, 2517 et E n° 15, 18, 19, 22, 23, 1295 situées sur le territoire communal pour des travaux de débroussaillage.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire des parcelles suivantes : B n° 47, 328, 2379, 2517 et E n° 15, 18, 19, 22, 23, 1295 situées sur le territoire communal pour des travaux de débroussaillage pour des travaux de débroussaillage diligentés par le Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

N° 72/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente convention est de deux mois.



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-073_2023-DE

Feuillet n° 100/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

*L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances,*

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -
SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A -
ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS*

*Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à
VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G*

Absent(s) excusé(s): CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNCALE POUR DES TRAVAUX DILIGENTÉS PAR LE SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE ET VALORISATION FORESTIÈRE

Vu les dispositions de l'article L. 134-10 du Code Forestier précisant que les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique procèdent à leurs frais au débroussaillement de ces voies, les propriétaires des fonds ne peuvent s'opposer à ce débroussaillement dans la limite d'une bande de terrain d'une largeur maximale de 20 mètres de part et d'autre de l'emprise des voies.

Considérant que dans le cadre de la défense de la forêt méditerranéenne contre l'incendie, des travaux de débroussaillement préventifs doivent être réalisés,

Considérant que le Département de Vaucluse, gestionnaire des routes départementales, a transféré au Syndicat Mixte de Défense et de valorisation forestière l'exercice de sa compétence en matière de débroussaillement.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle suivante : B n° 180 située sur le territoire communal pour des travaux de débroussaillement.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage du	27 AVR. 2023
-----------------------------------	---------------------

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorial compétent pour la présente délibération est de deux mois.



**Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES**

*Le secrétaire de séance
Patrice CHARLES*

**Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON**



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-74_2023-DE

Berser
Levaillat

Feuillet n° 101/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3138 du 13 juillet 1978,

Vu la délibération du 9 mars 2023 par laquelle le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH) a modifié ses statuts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse dont la mission est d'assurer l'entretien et la restauration de mayres et fossés afin d'assurer le bon écoulement des eaux du réseau hydrographique des communes membres.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Rhône Lez Provence exerce de plein droit la compétence GEMAPI,

Considérant que la CCRLP est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre,

Considérant que la conséquence in-fine est le dessaisissement pour le SIAERH, de droit, du volet GEMAPI et de ses compétences au 1^{er} janvier 2018. A ce jour, 90% des compétences exercées par le SIAERH sont prises en charge par la CCRLP.

Au regard de ces éléments, le SIAERH a modifié ses statuts tels qu'annexés.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au Conseil:	27
En exercice :	27
Pris part à la Délibération :	25
<u>DATE CONVOCATION</u>	
18 AVRIL 2023	
<u>DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR</u>	
18 AVRIL 2023	

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU HYDRAULIQUE DU NORD VAUCLUSE

N° 74/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (SIAERH).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON



DEPARTEMENT
du VAUCLUSEArrondissement
d'AVIGNON

**Commune
de
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 084-218400786-20230424-75_2023-DE

Perger Levavaut

Feuillet n° 102/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-quatre avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire

Etaient présents, Messieurs :

Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - SABATIER T - CHARLES P - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - ROS C - GILLET N - GARCIA A - CASTELAS M - MARCHAND A - LLORETS

Procurations : ALTIER MA à SANCHEZ B - TRAMIER JF à CHARLES P - AIME N à VICENTE V - RIGGIO B à MARCHAND G

Absent(s) excusé(s) : CORNILLON D - LOPEZ M

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article I.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article I.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiabiles,

Vu l'article I.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles I.1311-9 et I.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'état dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article I.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu le courrier de la société AXTOM en date du 6 janvier 2023 se portant acquéreur des parcelles cadastrées section ZM n°231 – 232 et 235 pour une contenance totale de 10 411 m² situées quartier « Le Pas d'Arles »,

Vu la délibération municipale n°13-2023 du 23 janvier 2023 approuvant la cession des parcelles à la société AXTOM.

Considérant l'avis des domaines référencé 2022-84078-69 924 en date du 13 octobre 2022 fixant la valeur des parcelles cadastrées section ZM n°231-232 et 235 à 42€12 /m² laissant une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant le courrier en date du 6 janvier 2023 de la société AXTOM qui a fait une offre à 416 440 € pour acquérir les 3 parcelles susvisées soit 40€/m²,

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil: 27
En exercice : 27
Pris part à la Délibération : 25

DATE CONVOCATION
18 AVRIL 2023

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
18 AVRIL 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZM n° 231-232 ET 235 ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 13-2023 DU 23/01/2023

N° 75/2023

Voix pour :	25
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture
Le 26 AVR. 2023

et publication ou affichage
du 27 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Considérant que ces parcelles sont classées en zone UEa du Plan Local d'Urbanisme, autorisant les constructions à usage artisanal, industriel, commercial et de bureau,

Considérant que la société AXTOM agit pour le développement économique et l'attractivité des territoires,

Considérant que la société AXTOM souhaite que soit prévue une clause de substitution afin que toute société majoritairement détenue par AXTOM puisse être acquéreur, il convient d'abroger la délibération municipale n° 13-2023 du 23 janvier 2023.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'annuler la délibération n° 13-2023 du 23 janvier 2023 et d'accepter la proposition de la société AXTOM pour lui céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231 – 232 et 235 au prix de 416 440 €. Il est proposé de donner une suite favorable à la clause de substitution afin que toute société majoritairement détenue par AXTOM puisse se porter acquéreur. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

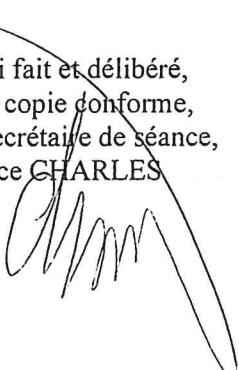
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'abroger la délibération n°13-2023 du 23 janvier 2023.

DÉCIDE à l'unanimité de céder les parcelles cadastrées section ZM n° 231-232 et 235 à la société AXTOM ou à toute société majoritairement détenue par AXTOM au le prix de 416 440 €.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian PEYRON

